

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Réhabilitation Aire
d'Accueil des Gens
du Voyage
CASTELNAUDARY

Décision n° 22-157

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.4,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la réhabilitation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à CASTELNAUDARY,

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Et par la publication
le :

Et par notification de :

Lot(s)	Désignation
01	VRD/ G.O.
02	Serrurerie- Menuiseries extérieures
03	Electricité/ Gestion informatisée
04	Plomberie Sanitaires

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Vu l'avis de la commission Marchés à Procédures Adaptées en date du 12 décembre 2022,

DECIDE

ARTICLE I : de signer le marché pour la réhabilitation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à CASTELNAUDARY comme suit :

Lot	Attributaire	Montant en € HT
01	Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité lié à une absence d'offre	
02	Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité lié à une absence d'offre	
03	SARL CHARTIER ELEC 4, rue du Fanum 11400 FENDEILLE	70 286,68 € HT
04	SARL CHARTIER MAINTENANCE 4, rue du Fanum 11400 FENDEILLE	38 800,00 € HT

ARTICLE II : la présente décision n° 22-157 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 13 décembre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER